AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0475
FR0011742329-FS0228

22 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 mars 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 15 mars 2023, le seuil de 10% du capital de la société MC PHY ENERGY et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Investissement[1], CDC Croissance[2] et CNP Assurances[3] qu'elle contrôle, 2 808 524 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et 9,60% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
CDC Croissance	1 095 155	3,92	1 095 155	3,74
Bpifrance Investissement (en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies)	1 669 120	5,97	1 669 120	5,71
CNP Assurances	44 249	0,16	44 249	0,15
Total CDC	**2 808 524**	**10,05**	**2 808 524**	**9,60**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MC PHY ENERGY sur le marché par CDC Croissance.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, la CDC, qui a franchi indirectement le seuil de 10% du capital de la société MC PHY ENERGY, déclare les intentions suivantes :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC du seuil de 10% du capital de la société MC PHY ENERGY résulte d'une acquisition de titres par CDC Croissance pour le compte des fonds qu'elle gère de manière indépendante, sans immixtion de la CDC ou des sociétés du groupe CDC dans cette gestion. Les participations détenues par ces fonds dans le capital et les droits de vote de la société MC PHY ENERGY entrent dans le périmètre d'assimilation de la CDC aux fins de calcul des franchissements de seuils. L'acquisition des actions a été financée

[1] Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Contrôlée à 100% par la CDC.
[3] Détenue par La Banque Postale elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même contrôlée par la CDC.
[4] Sur la base d'un capital composé de 27 959 095 actions représentant 29 255 940 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

par des fonds propres des fonds gérés par CDC Croissance. CDC Croissance est susceptible d'acquérir des actions supplémentaires de la société MC PHY ENERGY dans le cadre de son activité de gestion, ceci en prenant en compte exclusivement l'intérêt des souscripteurs des fonds qu'elle gère et selon les opportunités de marché ;

- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;

- la CDC ne détient pas d'actions MC PHY ENERGY et n'envisage pas de procéder à des achats d'actions MC PHY ENERGY ;

- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MC PHY ENERGY ;

- elle n'envisage pas de modifier la stratégie de MC PHY ENERGY ;

- elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MC PHY ENERGY ;

- elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »
